



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Documents d'information

SG/Inf(2019)34

21 novembre 2019

Feuille de route pour renforcer l'action contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail

Introduction

Le rapport du Secrétaire Général précédent "Relever les défis à venir – Renforcer le Conseil de l'Europe" identifiait la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail comme l'un des défis majeurs auxquels l'Europe est confrontée, faisant référence aux constats du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe contre la traite des êtres humains (GRETA).

A la 129^e Session ministérielle organisée à Helsinki, le Comité des Ministres a décidé de continuer à analyser la protection conférée par les normes européennes existantes afin d'identifier les lacunes et d'élaborer des recommandations spécifiques par secteurs, des lignes directrices et des codes de conduite, ainsi que, le cas échéant, d'autres instruments et a chargé ses Délégués d'examiner les moyens de renforcer l'action contre la traite des êtres humains (CM/Del/Dec(2019)129/2a).

I. Mesures prises jusqu'à présent

- 29 mai 2019 – Echange de vues des Délégués des Ministres avec M. Davor Derenčinović, Président de GRETA ;
- Echange de vues sur des propositions en vue de renforcer l'action contre la traite à des fins d'exploitation par le travail durant la 35^e Session plénière du GRETA (8-12 juillet 2019) ;
- Petit déjeuner de travail le 9 juillet 2019, organisé par le Secrétaire Général précédent et présidé par la présidence des Délégués des Ministres avec la participation des Représentations permanentes, de membres du GRETA et du Secrétariat, sur la base d'un document de travail informel préparé par ce dernier ;
- Le Secrétaire Général précédent a fait un compte-rendu du petit déjeuner de travail à la 1351^e bis réunion des Délégués des Ministres (10 juillet 2019; document SG/Inf (2019)22), confirmant qu'il convient de traiter certaines lacunes, telles que la protection des travailleurs, dans tous les secteurs de l'économie, et que la poursuite de cette action pourrait à l'avenir prendre la forme d'un compendium de bonnes pratiques et d'une recommandation du Comité des Ministres. Il a indiqué que le Secrétariat préparerait une feuille de route pour action afin de mettre en œuvre les décisions prises à la 129^e Session ministérielle à Helsinki.

II. Feuille de route pour l'action future

- Un groupe de travail *ad hoc* a été établi par le GRETA pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Sous l'autorité du GRETA, il a) préparera un compendium des bonnes pratiques en matière de lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail, sur la base des rapports d'évaluation par pays établis par le GRETA ; b) rédigera une note d'orientation sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail. Le groupe de travail rendra compte des progrès de ses travaux au GRETA à l'occasion des 36^e et 37^e

sessions plénières de ce dernier et présentera les résultats finaux à la 38^e session plénière (juillet 2020).

- Sur la base des travaux du GRETA, un projet de recommandation du Comité des Ministres pourrait être préparé par un groupe *ad hoc* composé d'experts de comités intergouvernementaux pertinents et d'autres (la composition et l'échéance seront fixés ultérieurement). Si la décision était prise de poursuivre ce travail, toute ressource additionnelle éventuellement nécessaire serait trouvée au sein de l'enveloppe budgétaire. Ces travaux prendront en compte les activités d'autres organisations internationales pertinentes, en particulier l'Organisation internationale du travail (OIT), l'ONU DC, l'OSCE et le Groupe de coordination interagences contre la traite des êtres humains (ICAT) ainsi que les travaux indiqués ci-dessous ;
- Dans le cadre de sa procédure d'établissement de rapports et au vu de l'adoption de ses conclusions de 2020 concernant la mise en œuvre de la Charte sociale, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a demandé des rapports/réponses par les Etats Parties d'ici le 31 décembre 2019. Le groupe thématique de dispositions du cycle couvre aussi l'article 1§2 de la Charte sociale (Droit de travailler – Travail librement entrepris (non-discrimination, interdiction du travail forcé)). Le questionnaire envoyé aux Etats Parties pour les aider dans la préparation de leurs rapports couvrait aussi la question de la traite à des fins d'exploitation par le travail (mesures prises pour évaluer la prévalence du problème, existence de législation pertinente concernant l'identification et la protection des victimes : exigences de poursuite pour que les entreprises détaillent les actions prises pour vérifier qu'il n'y a pas de main d'œuvre forcée dans leur chaîne de fournisseurs ; mesures de diligence dans les marchés publics pour atténuer le risque de traite des êtres humains/travail forcé ; inspections régulières de secteurs tels que l'agriculture, le bâtiment, l'hôtellerie, les usines de production et les employés de maison, qui sont particulièrement exposés à l'exploitation par le travail. Des informations ont également été demandées sur les mesures prises pour protéger de l'exploitation les travailleurs dans l'économie des petits boulots -la « *gig economy* » ou l'économie des plateformes- car ces travailleurs sont souvent dans des situations très précaires). Les informations qui seront fournies et les conclusions ultérieures du CEDS alimenteront la réflexion menée par le GRETA et les suites qui seront ultérieurement données ;
- Un échange de vues entre le GRETA et le CEDS est prévu ;
- Mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2016)3 du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et les entreprises : le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) développe actuellement une plateforme pour collecter et diffuser des informations sur des initiatives prises par des Etats membres pour promouvoir le comportement social/éthique des entreprises du secteur privé. La plateforme sera opérationnelle avant la fin de l'année. Elle comportera une partie accessible au public qui compilera tous les textes internationaux pertinents et recueillera tous les plans d'action qui ont été mis en place par les Etats membres, et une partie à accès restreint où les fonctionnaires en charge de la question au niveau national auront la possibilité d'échanger des informations et d'aborder des questions d'intérêt commun. Les

informations ainsi collectées pourraient présenter un intérêt pour les travaux à entreprendre en vue de rédiger une recommandation ;

- L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe prépare actuellement un rapport sur "l'action concertée contre la traite des êtres humains », qui devrait être finalisé d'ici la fin 2019 ;
- La Commissaire aux droits de l'homme traite de cette question dans le cadre de son travail par pays et thématique : <https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/time-to-deliver-on-commitments-to-protect-people-on-the-move-from-human-trafficking-and-exploitation>;
- Le nouveau module ou cours distinct en ligne sur la lutte contre la traite des êtres humains à des fins d'exploitation par le travail sera développé par le Programme HELP ;
- Examen des documents standard du Conseil de l'Europe utilisés dans le contexte des marchés publics, afin d'évaluer s'il est nécessaire d'inclure une clause de diligence (comme ce qui se pratique déjà dans d'autres organisations internationales) pour atténuer le risque de contribuer à la traite d'êtres humains/au travail forcé ;
- Evènement sur la lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation par le travail, avec un accent particulier sur le secteur agricole, en tant que suite donnée à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme *Chowdury c. Grèce*.
